

Pôle finances et administration
Direction de la comptabilité
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_176
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

25 - TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1 – Définition

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

2 - Les motifs de présentation

- clôture pour insuffisance d'actifs LJ (Liquidation Judiciaire),
- surendettement / effacement des dettes,
- certificat d'irrécouvrabilité du mandataire liquidateur : le recouvrement est confié à un huissier privé qui, après tentative de recouvrement, peut dresser un certificat d'irrécouvrabilité après la phase comminatoire amiable (PCA) s'il n'a pas réussi à obtenir de paiement,
- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal (PV) de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
- sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
- ont une valeur marchande insuffisante.

- poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »,
- NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et renseignement négatif,
- personne disparue,
- décédé et renseignement négative,
- combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives,
- reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €),
- mandatement d'office refusé par le représentant de l'état : la ou les sommes concernent une personne morale de droit public (une collectivité, un service de l'État...). Le comptable ne peut pas, pour cette catégorie juridique, faire de recouvrement "classique" comme pour un particulier ou une personne morale de droit privé (société). Après une tentative purement amiable et l'envoi d'une mise en demeure, elle demande à la préfecture d'inscrire dans le budget de la collectivité ou du service de l'état la dépense. En cas de refus de la Préfecture, il n'existe pas d'autre alternative que de proposer la non valeur,
- PV perquisition et demande de renseignement négative.

Madame la Trésorière demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

3 - Détail de listes

Pour le budget principal :

Les trois listes, d'un montant total de 28 400,69 €, concernent le non recouvrement des produits suivants : vente d'eau, assainissement, restauration scolaire, crèches, temps périscolaire, frais de fourrière, droits de voirie et autres produits de gestion courante :

- État du 08/02/2024 - Numéro de liste 6086070311 : 13 868,90 € (nature 6541)
- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6163330111 : 12 843,34 € (nature 6542)
- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6711350211 : 1 688,45 € (nature 6541)

Les montants sont répartis comme suit :

CREANCES ETEINTES

Clôture insuffisance d'actifs LJ	Surendettement / effacement des dettes	Certificat d'irrecouvrabilité
5 256,43 €	5 447,76 €	2 139,15 €
45,22%		

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	NPAI et renseignement négatif	Personne disparue	Décédé et renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil de poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition et demande de renseignement négative
1 778,40 €	3 500,61 €	2 163,25 €	1 964,85 €	1 730,10 €	3 511,76 €	908,38 €	0,00 €	0,00 €
6,26%	12,33%	7,62%	6,92%	6,09%	12,37%	3,20%	0,00%	0,00%

Pour information, le montant des créances relatif aux ventes d'eau, aux redevances d'assainissement et de pollution, ainsi que la modernisation de la collectivité représente une somme globale de 4 988,84 €.

En 2018, par délibération n° 2018_632 du 13 décembre, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour risque de non recouvrement des créances relatives à l'eau et l'assainissement pour un montant de 819 118,00 € qui correspond au total des restes à recouvrer à la date du 6 octobre 2018,

La reprise partielle de cette provision va venir financer cette somme de 4 988,84 €.

Pour le budget annexe du port de plaisance :

Les deux listes, d'un montant total de 21 295,22 €, concernent des prélèvements et autres produits de gestion courante :

- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6112903011 : 13 064,84 € (nature 6541)
- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6345010111 : 8 230,38 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	NPAI et renseignement négatif	Personne disparue	Décédé et renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil de poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition et demande de renseignement négative
1 152,00 €	18 177,29 €	38,50 €	0,00 €	741,80 €	1 174,97 €	10,66 €	0,00 €	0,00 €
5,41%	85,36%	0,18%	0,00%	3,48%	5,52%	0,05%	0,00%	0,00%

Pour le budget annexe Locations prestations services :

La liste concerne les locations de salles et loyers :

- État du 20/03/2024 - Numéro de liste 6322170111 : 65,62 € (nature 6541)

Le montant est réparti comme suit :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DEMANDEES

PV carence	Poursuites sans effet	NPAI et renseignement négatif	Personne disparue	Décédé et renseignement négatif	Combinaison infructueuse d'actes	RAR inférieur seuil de poursuites	Mandatement office refusé par le représentant de l'état	PV perquisition et demande de renseignement négative
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.643-11,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Vu l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,

- imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :

- du budget principal pour un montant total de 28 400,69 € dont 15 557,35 € à la nature 6541 et 12 843,34 € à la nature 6542,
- du budget annexe port de plaisance pour un montant total de 21 295,22 € (17 746,02 € HT, 3 549,20 € TVA) à la nature 6541,
- du budget annexe locations prestations services pour un montant total de 65,62 € (54,68 € HT, 10,94€ TVA) à la nature 6541,

- dire que les crédits afférents sont inscrits aux natures 6541 et 6542 des budgets concernés.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h46		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) - GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_176-DE